



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2022

N° 2022/03-08

**CONVENTION AVEC ENEDIS POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION
D'ÉLECTRICITÉ
DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES CHIRAC**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE LUNDI 7 MARS à DIX-HUIT HEURES TRENTE les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Frédéric FAIVRE, Cécile NEGRIER, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Nathalie LEVY représentée par Muriel SARRADIN
Gassien GAMBIER représenté par Frédéric LAFFORGUE
Anne LE LANCHON représentée par Nathalie MARLIER
Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER
Dominique NURIT représentée par Jacques BURGUIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme AZUARA

Délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2022

N° 2022/03-08

**CONVENTION AVEC ENEDIS POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION
D'ÉLECTRICITÉ
DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES CHIRAC**

Monsieur Jean KOEHLIN, adjoint à la ville durable expose :

Dans le cadre des travaux d'aménagement du 4^{ème} groupe scolaire Jacques Chirac et de la politique environnementale de la Ville, il est proposé la signature d'une convention relative aux panneaux photovoltaïques situés en toiture qui permet et autorise à la Ville à raccorder l'installation sur le réseau public de distribution d'électricité.

Il est à noter que la production en électricité générée par ces panneaux photovoltaïques sera utilisée pour les besoins propres du bâtiment, c'est-à-dire que l'installation est dite autoconsommation. Quant au surplus produit par l'installation, il sera réinjecté sur le réseau public de distribution d'électricité par l'intermédiaire d'un unique poste de livraison déjà installé sur site.

Cette signature n'a aucune incidence financière, car elle ne nécessite pas de travaux d'aménagement sur le poste de livraison.

Au regard de l'ensemble des éléments, il est proposé au conseil municipal :

- De valider cette convention avec Enedis,
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 7 mars 2022

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

